Employeur de salariés agricoles

non-cadres

## **Artisans ruraux**

version notice : v1 – MAJ : 10/07/2015

Taux effet 01/07/2015

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et pa	rt patronale, dues à la MS	Α	
(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE Taux de droit commun	PART PATRONALE Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%
Accidents du Travail (personnel technique)			
Artisans ruraux APE 500 APE 510	Totalité du salaire	-	5,01%
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875%	3,875%
	Tranche B	10,125%	10,125%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,60%
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	-	0,30%
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	-	0,50%
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire	-	1,80%
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire	-	0,70%
- 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire	-	0,60% / 0,45%
- 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire	-	0,60%
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	-	0,40%
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut avantages de prévoyance
	CSG (imposable)	2,40%	complémentaire, de complémentaire frais de
	CRDS (imposable)	0,50%	santé (1) et de retraite supplémentaire
Forfait Social	Ortoo (iiiiposabie)	0,50 /0	8,00%

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

<sup>\*</sup> Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) – TB (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Employeur de salariés agricoles

cadres

0.40%

0.80% 98,25% du salaire brut +

avantages de prévoyance complémentaire, de

complémentaire frais de santé et de retraite

8.00%

5,10%

2.40%

0,50%

## **Artisans ruraux**

version notice : v1 - MAJ : 10/07/2015

Vieillesse

Vieillesse

Chômage

29 - Ville de Landerneau

CSG et CRDS

Forfait Social

29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ

Taux effet 01/07/2015

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur) PART SALARIALE PART PATRONALE COTISATIONS **ASSIETTE** Taux de droit commun Taux de droit commun Totalité du salaire Maladie, maternité, invalidité, décès 12.80% 0,75% 1 plafond AS 6,85% 8.50% Totalité du salaire 0,30% 1,80% Contribution solidarité autonomie Totalité du salaire 0,30% Accidents du travail (personnel administratif) Totalité du salaire 1,13% Accidents du Travail (personnel technique) Artisans ruraux APE 500 APE 510 Totalité du salaire 5,01% AF (Allocations familiales agricoles) Totalité du salaire 3,45% / 5,25% (A1) Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) 1 plafond AS 0,10% 4 plafonds AS 2,40% 4,00% AGS (Fonds National de Garantie des Salaires) 4 plafonds AS 0,30% SST (Service de Santé au Travail) 1 plafond AS 0,42% CAMARCA Retraite complémentaire \* Tranche A 3,80% 6,20% AGRICA Retraite AGIRC \* Tranche B 7.80% 12.75% Tranche C 7.80% 12.75% GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière / mois 01/01/2015 3 492,82 € 12.75% 7.80% Cotisation Forfaitaire / mois 25.17 € 41.17 € TA/TB/TC AGRICA Retraite AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) 0.13% 0.22% CAMARCA AGFF \* Tranche A 0.80% 1.20% AGRICA Retraite AGIRC AGFF \* Tranche B 0.90% 1.30% Contribution organisations syndicales Totalité du salaire 0,016% Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés) - 22 - Transports Guingamp Totalité du salaire 0,16% - 22 - Agglomération de St Brieuc Totalité du salaire 1,60% 0,30% - 22 - Communauté de communes Lamballe Totalité du salaire - 22 - Communauté de communes Lannion Totalité du salaire 0,50% 29 - Brest Métropole Océane Totalité du salaire 1,80% 29 - Ville de Douarnenez Totalité du salaire 0,40% - 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper Totalité du salaire 0,70% - 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes Totalité du salaire 0,60% / 0,45% - 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix Totalité du salaire 0.60%

Totalité du salaire

Totalité du salaire

CSG (non imposable)

CSG (imposable)

CRDS (imposable)

(A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

<sup>\*</sup> Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC = TB (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et